Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

ID: 074-200033116-20190613-DEL2019 44-DE

Communauté de Commune Affiché le

Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 13 Juin 2019

Le 13 Juin 2019, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Thyez, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Absent: GERVAIS L-

Secrétaire de séance : Pascal DUCRETTET

Date de convocation et d'affichage :

06 juin 2019

<u>Présents :</u>

IOCHUM M - FIMALOZ G - MAS J-PI- SALOU N- STEYER J-P- METRAL G-A- HUGARD C -HUGARD L- GALLAY P - DELACQUIS A -BRUNEAU S- LEROULLEY J - PERILLAT A-THABUIS H- PASQUIER D-COUSINARD S-CROZET J - CAUL-FUTY F- CHAPON C HENON C- GRADEL M- BRIFFAZ J-F - GOSSET I- MAGNIER I- DEVILLAZ M - RICHARD G PEPIN S- ROBERT M- DUCRETTET P- ESPANA L- GYSELINCK F- NOIR M. déléguée

Avaient donné procuration: HUGARD B à BRUNEAU S- VARESCON R à MAS J-P-GUILLEN F à GALLAY P - POUCHOT R à CROZET J - VANNSON C à CATALA G-DENIZON F à ESPANA L- PERY P à CAUL-FUTY F- CAILLOCE J-P à HENON C- GARIN J à **HUGARD C-**

Excusés: METRAL M-A- AUVERNAY F- HERVÉ

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice: 45 Présents: 32

Votants: 41

Vote:

Pour: 41

Contre:

Abstention:

Le Président soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication par affichage du compterendu à la porte du siège de l'établissement. le 20 juin 2019.

Le Président.

CATALA

DEL2019 44 : Indemnités de servitude de passage

Vu la délibération n° DEL2016 94 en date du 15 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire à adopter l'ensemble de la tarification de l'assainissement collectif,

Considérant la complexité de la délibération citée qui ne permet pas aux usagers de prendre facilement connaissance de la tarification applicable à sa situation,

Il est proposé de transposer la délibération n° DEL2016_94 en Affishésieurs délibérations distinctes.

Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

n Affiché deurs délibérations

ID: 074-200033116-20190613-DEL2019, 44-DE

Le règlement d'assainissement prévoit l'inscription de servitudes de passage sur les parcelles privées traversées par un collecteur. Ces servitudes ont une emprise de 1.50 m par rapport aux piédroits extérieurs de part et d'autres du collecteur existant (sauf cas particuliers). Sur ces emprises, les constructions sont interdites et les plantations sont limitées à celles de faible profondeur de racines (inférieur à 60 cm).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer une indemnisation des propriétaires par parcelle, pour tenir compte des désagréments causés par ces servitudes, suivant la formule cidessous :

I = 30 % x Valeur vénale (€/ m²) x Surface de servitude (m²) x Coeff majoration

Avec : Coeff majoration : une majoration de 10% est appliquée si le terrain est lourdement impacté.

Le montant de cette indemnité ne pourra être inférieur à 150 € net de taxe, et ne pourra dépasser 750 € net de taxe (aucune modification par rapport à la délibération précédente).

Ces dispositions sont applicables sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-et-une voix pour :

- Approuve les dispositions proposées,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre ces dispositions.

Ainsi délibéré, le 13 Juin 2019 Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme Le Président

Gilbert/GATAL

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » Télétransmis le : 1 7 JUIN 2019

Publié ou notifié le : 1 7 JUIN 2019
Le Directeur des Services Anne DUCRETTET

ET CONTRACTOR

DEL2019_44 : indemnités de servitude de passage